

Règlement ministériel du 7 avril 2025 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N25 et le CR331A entre Kautenbach et Wiltz à l'occasion d'une manifestation

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'épreuve sportive « dix miles de la paix », il y a lieu de réglementer la circulation sur la N25 et le CR331A entre Kautenbach et Wiltz ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- la N25 entre Kautenbach et Wiltz (N25 PR0,00+492 - N25 PR9,00+325) ;
- le CR331A entre Merkholtz et Kautenbach (CR331A PR0,00+005 - CR331A PR4,00+005).

L'interdiction d'accès n'est pas applicable aux conducteurs de cycles.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a complété par le panneau additionnel du modèle 5a portant l'inscription « excepté cyclistes ».

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 19 avril 2025 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 7 avril 2025
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes